

Gouvernement du Québec

Décret 1834-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure une entente de contribution avec le Conseil des Arts du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Québec et le Conseil des Arts du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, pour appuyer la logistique du 16^e Congrès de l'Organisation des villes du patrimoine mondial;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil des Arts du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le Conseil des Arts du Canada, pour appuyer la logistique du 16^e Congrès de l'Organisation des villes du patrimoine mondial, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78742

Gouvernement du Québec

Décret 1835-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Westmount de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II

ATTENDU QUE la Ville de Westmount et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II, pour la réalisation du projet intitulé Proclamation royale;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Westmount soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II, pour la réalisation du projet intitulé Proclamation royale, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78743